



Consultation chez le généraliste : Simplification des tickets modérateurs à partir du 1er décembre 2011

L'Accord national médico-mutualiste d'octobre 2010 prévoyait de simplifier les tickets modérateurs pour les consultations au cabinet d'un médecin généraliste.

Cette simplification se traduira par deux mesures applicables à partir du 1er décembre 2011.

1. Simplification du ticket modérateur pour les consultations

Pour les consultations désignées par les numéros d'ordre 101010, 101032, 101054 et 101076, l'intervention personnelle du bénéficiaire dans les honoraires de consultation du médecin généraliste et les suppléments se limitent désormais à :

Bénéficiaire sans régime préférentiel		Bénéficiaire avec régime préférentiel	
avec DMG	sans DMG	avec DMG	sans DMG
4,00 EUR	6,00 EUR	1,00 EUR	1,50 EUR

La distinction entre "patients avec DMG (dossier médical global)" et "patients sans DMG" est retenue.

2. Suppression du ticket modérateur pour les honoraires complémentaires des consultations de nuit, un week-end et un jour férié

L'assurance soins de santé prend en charge 100 % des honoraires complémentaires de consultation de nuit, un samedi, dimanche ou un jour férié.

Pour les consultations désignées par les numéros d'ordre 102410, 102432, 102454 et 102476, il n'y a donc plus d'intervention personnelle du bénéficiaire.

Points d'attention :

- Aucun mécanisme d'indexation des tickets modérateurs n'a été fixé.
- Aucune diminution des tickets modérateurs n'est prévue pour les prestations attestées par un médecin stagiaire.

Double avantage de cette simplification :

- Elle constitue une simplification administrative importante pour les médecins généralistes et pour les organismes assureurs.
- Elle permet aux patients à faibles revenus de ne plus payer qu'1 EUR lors d'une consultation chez le généraliste. Dans le cadre du tiers-payant social, le généraliste peut facturer le soldo de l'honoraire directement à l'organisme assureur. La Commission nationale médico-mutualiste contribue ainsi à véritablement améliorer l'accès aux soins de première ligne.

Base légale

- [AR du 3/10/2011 - Modification de l'article 37bis de la loi \(MB du 18.10.2011\) \(PDF - 320 KB\)](#)
- [AR du 2/10/2011 - Fixation de l'intervention personnelle \(MB du 18.10.2011\) \(PDF - 319 KB\)](#)